
DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Jean-Philippe Ferland, Directeur des ressources humaines,
des communications et des affaires juridiques

DATE : 11 juin 2020

OBJET : Vacances estivales - nouveaux développements importants

Dans le contexte actuel, tout évolue très rapidement. Vous êtes à même de constater l'ampleur de cette pandémie mondiale de la COVID-19 et tous les impacts qui en découlent. Nous devons nous adapter quotidiennement, prendre position rapidement pour le bien des employés tout en gardant le cap sur le maintien d'une offre de soins et de services de qualité et sécuritaire pour la population du territoire.

L'été 2020 ne sera pas un été comme les autres. La COVID-19 est encore présente dans notre communauté et cela apporte une pression importante sur les ressources encore à ce jour.

Le 28 mai dernier, nous vous annoncions que tous les employés du CISSS de la Montérégie-Ouest pourraient se prévaloir minimalement de deux semaines de vacances s'ils le désirent et pourraient peut-être bénéficier de semaines additionnelles selon certains paramètres (contexte, etc.). Ces deux semaines garanties tenaient compte de la préférence de chacun. Cette orientation avait été prise en prenant en considération plusieurs facteurs : le début des vacances estivales, la gestion de risque afin de s'assurer de pouvoir offrir des soins et services cet été, malgré des enjeux de main-d'œuvre liés à la COVID-19 et la volonté, comme organisation, de pouvoir offrir un moment de répit à nos employés comme souhaité.

L'arrêté ministériel 2020-042 a été acheminé aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux vendredi dernier. Il touche en partie les vacances et permet à l'employeur de prolonger la période normale de vacances estivales jusqu'au 30 septembre 2020. Il est à noter que nos dispositions locales prévoient déjà une période normale de vacances pouvant aller au-delà de ce qui est prévu à l'arrêté.

Dans ce contexte, le calendrier de vacances, approuvé et affiché le 15 avril, sera donc respecté comme point de départ, en considérant les modalités prévues aux dispositions locales en vigueur. Il pourrait donc être possible, pour ceux qui le désirent, de prendre plus de 2 semaines.

- Toutefois, si l'offre de soins et de services était compromise en lien avec la situation reliée à la pandémie et selon l'état d'urgence sanitaire en vigueur, il est possible que l'employeur soit dans l'obligation d'appliquer l'arrêté ministériel 2020-007 et d'annuler des vacances si la situation le nécessitait. 50 % de ces semaines de vacances annulées seraient alors monnayées à taux simple sans possibilité de report, comme prévu à l'arrêté et comme nous avons déjà dû le faire précédemment du 22 avril au 9 mai dernier.

- Évidemment nous vous assurons que nous tenterons par tous les moyens de limiter cette situation au maximum et nous croyons toujours que les discussions avec les syndicats pour trouver des solutions sont nécessaires afin de limiter les impacts sur les vacances.

Il est également possible d'accorder plus de 2 jours par semaine en reprise de temps ou en jour férié. Les congés seront accordés par le gestionnaire en fonction de l'évaluation des besoins du service et de la **capacité de remplacement de celui-ci**. Cela pourrait être revu en fonction du contexte organisationnel. Les vacances fractionnées seront considérées si celles-ci sont prévues aux dispositions locales en vigueur.

Les gestionnaires recevront prochainement d'autres informations complémentaires. Ils pourront vous donner plus de détails. Autrement, on vous rappelle que vous pouvez toujours nous poser vos questions en utilisant le [formulaire sur intranet](#). La section portant sur les vacances sera mise à jour régulièrement.

Nous terminons en réitérant notre désir de vous offrir un moment de répit hautement mérité pour la période estivale. Les derniers mois ont été fort difficiles et déstabilisants.

Merci sincèrement à chacun de vous et bon été.

JPF